



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-020

PUBLIÉ LE 8 MARS 2018

Sommaire

ARS

R76-2018-02-23-006 - arrêté 2018-698 liste des instance Déclaration publique d'intérêt (2 pages)	Page 5
R76-2018-02-23-005 - arrêté 2018-699 liste fonctions concernés par la Déclaration Publique d'Interêt (4 pages)	Page 8

ARS Occitanie

R76-2018-02-15-002 - ITEP COMMINGES diminution capa 2018 (2 pages)	Page 13
R76-2018-02-15-003 - SESSAD CAGIRE ENI 2018 (2 pages)	Page 16

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-02-010 - 2018-536 TARIFS CH GOURDON (2 pages)	Page 19
R76-2018-02-13-009 - arrêté 2018-2015 TJP Paul Dottin (2 pages)	Page 22
R76-2018-02-13-007 - arrêté 2018-499 TJP had santé relais (2 pages)	Page 25
R76-2018-02-13-008 - arrêté 2018-500 TJP guidance infantile (2 pages)	Page 28
R76-2018-02-13-011 - arrêté 2018-502 TJP PC Après (2 pages)	Page 31
R76-2018-02-13-015 - arrêté 2018-503 TJP CH Gimont (2 pages)	Page 34
R76-2018-02-13-017 - arrêté 2018-504 TJP CH Nogaro (2 pages)	Page 37
R76-2018-02-14-013 - arrêté 2018-510 TJP CH turenne negrepeliss (2 pages)	Page 40
R76-2018-02-28-005 - Arrêté 2018-511 du 1 mars 2018 Composition du CTS66 (3 pages)	Page 43
R76-2018-02-27-015 - Arrêté 2018-513 du 1er mars 2018 de composition du CTS de l'Hérault. (4 pages)	Page 47
R76-2018-02-14-014 - arrêté 2018-517 TJP CH Bagnères de Bigorre (2 pages)	Page 52
R76-2018-02-14-015 - Arrêté 2018-519 TJP MGEN ARBIZON (2 pages)	Page 55
R76-2018-02-13-010 - arrêté 2018-521 TJP EPS Lomagne (2 pages)	Page 58
R76-2018-02-14-024 - arrêté 2018-522 TJP Roquetaillade (2 pages)	Page 61
R76-2018-02-13-016 - arrêté 2018-523 TJP CH Mauvezin (2 pages)	Page 64
R76-2018-02-13-012 - arrêté 2018-524 TJP CH REVEL (2 pages)	Page 67
R76-2018-02-13-013 - arrêté 2018-538 TJP CH Muret (2 pages)	Page 70
R76-2018-02-13-014 - Arrêté 2018-539 TJP Castelnouvel (2 pages)	Page 73
R76-2018-03-13-001 - arrêté 2018-540 TJP MGEN (2 pages)	Page 76
R76-2018-02-14-016 - arrêté 2018-548 TJP Egrégore (2 pages)	Page 79
R76-2018-02-14-017 - arrêté 2018-559 TJP ass les Escalières (2 pages)	Page 82
R76-2018-02-14-018 - arrêté 2018-560 TJP CH le Vigan (2 pages)	Page 85
R76-2018-02-14-019 - arrêté 2018-564 TJP CH Pont St Esprit (2 pages)	Page 88
R76-2018-02-14-020 - arrêté 2018-565 TJP SSR Antrenas (2 pages)	Page 91
R76-2018-02-14-021 - arrêté 2018-566 TJP CRF Montrodat (2 pages)	Page 94
R76-2018-02-14-022 - arrêté 2018-568 TJP pouponnière Bousquairol (2 pages)	Page 97
R76-2018-02-14-023 - arrêté 2018-569 TJP CH les 2 rives (2 pages)	Page 100

R76-2018-02-14-025 - arrêté 2018-647 TJP CH gramat (2 pages)	Page 103
R76-2018-02-21-009 - arrêté 2018-647 TJP CH Leyme (2 pages)	Page 106
R76-2018-02-21-011 - arrêté 2018-670 THP CH Prades (2 pages)	Page 109
R76-2018-02-21-010 - arrêté 2018-671 TJP CH Ste Marie (2 pages)	Page 112
R76-2018-02-23-007 - arrêté 2018-697 modif 2017-500 Perle cerdane (4 pages)	Page 115
R76-2018-03-06-004 - arrêté 2018-703 TJP CH Ax les thermes (2 pages)	Page 120
R76-2018-02-28-004 - Arrêté 2018-704 TJP CHIVA (2 pages)	Page 123
R76-2018-03-06-006 - arrêté 2018-705 TJP CH St Chélyd'Apcher (2 pages)	Page 126
R76-2018-03-06-005 - arrêté 2018-706 TJP CHFP St Alban (2 pages)	Page 129
R76-2018-03-06-003 - arrêté 2018-707 TJP CH Auch (2 pages)	Page 132
R76-2018-03-06-008 - arrêté 2018-709 TJP Maguelone (2 pages)	Page 135
R76-2018-03-06-007 - arrêté 2018-710 TJP Mas de Rochet (2 pages)	Page 138
R76-2018-03-06-001 - Arrêté 2018-724 relatif à la liste de certains personnels de rééducation (3 pages)	Page 141
R76-2018-03-02-001 - Arrêté conseil discipline ergothérapie (2 pages)	Page 145
R76-2018-03-07-001 - Arrêté conseil discipline IFSI ch Béziers (2 pages)	Page 148
R76-2018-03-05-006 - Arrêté conseil discipline IFSI ch Perpignan (2 pages)	Page 151
R76-2018-02-27-011 - Décision ARS 2018-711 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé GCS Imagerie médicale de Decazeville (2 pages)	Page 154
R76-2018-02-27-012 - Décision ARS 2018-712 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé GCS Imagerie Jean Putois (2 pages)	Page 157
R76-2018-02-27-013 - Décision ARS 2018-713 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé Santé Roussillon (2 pages)	Page 160
R76-2018-02-27-014 - Décision ARS 2018-714 portant approbation de l'avenant 4 à la convention constitutive du GCS de la Blanchisserie interhospitalière aveyronnais (3 pages)	Page 163
R76-2018-03-05-002 - Décision ARS GHT Aude 2018-413 approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du GHT Ouest Audois (3 pages)	Page 167
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2017-11-06-014 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de l'EFS Pyrénées-Méditerranée (3 pages)	Page 171
R76-2017-10-18-008 - Arrêté portant rectificatif à l'arrêté de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire ALTISBIO (81) du 13 juin 2017 (2 pages)	Page 175
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2018-03-05-005 - Arrêté d'affectation SIT (2 pages)	Page 178
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-03-08-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VERNHERES sous le numéro 81172729 (1 page)	Page 181
R76-2018-03-08-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Cyril MARTY sous le numéro 81172722 (1 page)	Page 183
R76-2018-03-08-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Frederic CARRIE sous le numéro 81172728 (1 page)	Page 185

DOUANES (DGDDI)

R76-2018-02-28-003 - Décision n° 2018-1 portant délégation de signature du directeur régional des douanes de Toulouse en matière transactionnelle dans le domaine des contributions indirectes, de la douane et du manquement à l'obligation déclarative. (51 pages)

Page 187

DRAAF Occitanie

R76-2018-03-05-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. Lilian ESTEVE enregistré sous le n°81172761, d'une superficie de 17,42 hectares (2 pages)

Page 239

DRJSCS Occitanie

R76-2018-02-26-006 - 20180226 arrete composition ct cnds (4 pages)

Page 242

R76-2018-03-05-004 - Agrément VAO Association Chemin Faisant (Ariège) (1 page)

Page 247

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-02-06-013 - Arrêté 6 février 2018 Avance régie zone de défense et de sécurité sud (2 pages)

Page 249

R76-2018-02-06-014 - Arrêté 6 février 2018 Création régie zone de défense et de sécurité sud (4 pages)

Page 252

R76-2018-02-06-015 - Arrêté 6 février 2018 Nomination régisseur zone de défense et de sécurité sud (2 pages)

Page 257

R76-2018-03-06-002 - Arrêté du 6 mars 2018 nommant les membres du comite de massif du Massif central (6 pages)

Page 260

SGAR Occitanie

R76-2018-03-05-003 - Lycée agricole Saint Gaudens - désaffectation parcelle (1 page)

Page 267

ARS

R76-2018-02-23-006

arrêté 2018-698 liste des instance Déclaration publique d'intérêt

Membres soumis à la DPI

Arrêté n°ARS OCCITANIE/2018 ..698

fixant la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique

abrogeant l'arrêté n° 2016-337 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie le 29 mars 2016 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2015-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L. 1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1° et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 u code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R1451-3 du code de la santé publique
- Vu** l'instruction N°DAJ/POLE DEONTOLOGIQUE /2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé

- Vu** l'arrêté n° 2016-337 pris par la directrice générale de l'ARS Occitanie le 29 mars 2016 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région Occitanie

ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêté n° 2016-337 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie le 29 mars 2016 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique est abrogé
- Article 2 :** Les instances de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L. 1451-1 du Code de la Santé Publique sont :
- Le conseil de surveillance ;
 - La commission spécialisée de la CRSA organisation des soins (CSOS)
 - La commission spécialisée de la CRSA prévention (CSP)
 - La commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la CRSA (CSMS)
 - Le comité de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports, sous -comité des transports (CODAMUPS-TS)
 - La commission de sélection d'appel à projets ou médico- sociaux
 - Les comités de protection des personnes (CPP)
 - Les correspondants régionaux d'hémovigilance
 - Le centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS)
 - La structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients(SRA)
 - L'observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (Omedit)
- Article 3 :** La direction des finances et des moyens, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le

La directrice générale

23 FEV. 2018



Monique Cavalier

ARS

R76-2018-02-23-005

arrêté 2018-699 liste fonctions concernés par la Déclaration Publique
d'Interêt

Fonctions concernées par la DPI

Arrêté n°ARS OCCITANIE/2018 ..699

fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique

abrogeant les arrêtés n° 2016-338 et 2017-662 pris par la directrice générale de l'ARS Occitanie les 29 mars 2016 et 8 avril 2017 relatifs à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2015-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L.1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1^{er} et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 du code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme

- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R1451-3 du code de la santé publique
- Vu** l'instruction N°DAJ/POLE DEONTOLOGIQUE /2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé
- Vu** les arrêtés n° 2016-338 et 2017-662 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie des 29 mars 2016 et 8 avril 2017 relatifs à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région Occitanie

ARRÊTE

- Article 1 :** Les arrêtés n° 2016-338 et 2017-662 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie les 29 mars 2016 et 8 avril 2017 relatifs à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.
- Article 2 :** Au sein de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles susvisés du code de la santé publique :
- Les personnels exerçant des fonctions de direction et d'encadrement (article R 1451-1 I 3° du code de la santé publique)
 - o La directrice générale
 - o Le directeur général adjoint
 - o Les directeurs et leurs adjoints
 - o Les délégués départementaux et leurs adjoints
 - o Les personnels d'encadrement en responsabilité sur les pôles prévus par la décision n° 2016-AA 1 en date de 4 janvier 2016 portant organisation de l'ARS Occitanie
 - Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle (article R1451-1 III 2° du code de la santé publique)
 - o Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
 - o Les médecins inspecteurs de santé publique
 - o Les praticiens conseils
 - o Les pharmaciens inspecteurs de santé publique
 - o Les ingénieurs du génie sanitaire
 - o Les ingénieurs d'études sanitaires
 - o Les techniciens sanitaires
 - o Les infirmières de santé publique
 - o Les personnes ayant satisfait aux conditions d'examen relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS prévue par le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 et désignés par la directrice générale de l'ARS Occitanie au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique
 - o Les experts désignés par la directrice générale de l'ARS Occitanie au titre de l'article L 1435-7 du code de la santé publique

- Les agents désignés pour effectuer des visites de conformité
- Les personnels relevant du régime général de l'assurance maladie niveau 5 et plus, relevant du régime mutualité sociale agricole niveau 5 et plus, relevant du régime social des indépendants niveau 6 et plus.

- Les agents participant à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont soumis à DPI (article R 1451-1 III 1° du code de la santé publique)

Article 3 : La direction des finances et des moyens, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le

La directrice générale

23 FEV. 2018



Monique Cavalier

ARS Occitanie

R76-2018-02-15-002

ITEP COMMINGES diminution capa 2018

ARRÊTÉ

portant diminution de la capacité de l'ITEP LE COMMINGES à MON TSAUNES (31),
géré par l'ASSOCIATION ASEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Le Comminges à Montsaunès (31), géré par l'ASEI (4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 108 places pour jeunes âgés de 6 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (62 places d'internat, 31 places de semi-internat et 15 places de placement familial spécialisé) ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2021 de l'ASEI signé le 7 mars 2016 ainsi que son avenant n°1 signé le 20 juin 2017, notamment son objectif 1 (fiche action 1 - action 2 : projet de création de 20 places sur le SESSAD du Comminges dont 15 réservées à la zone géographique du Comminges et 5 places réservées à la zone géographique de Grenade, par diminution de 6 lits ou places de l'ITEP Le Comminges) ;

VU la demande en date du 27 novembre 2017 de Monsieur le directeur général de l'ASEI tendant à la transformation de 6 places d'internat du Centre Le Comminges à Montsaunès en 20 places de SESSAD, et redéploiement de crédits et moyens correspondants vers le SESSAD Le Cagire à Saint-Gaudens ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'offre de SESSAD ITEP sur les zones géographiques du Comminges et de Grenade, conformément à l'objectif n° 1 du CPOM susvisé et aux besoins avérés sur ces secteurs ;

CONSIDERANT le redéploiement des crédits et moyens prévu entre l'ITEP « Centre du Comminges » à Montsaunès et le SESSAD « Le Cagire » à Saint-Gaudens qui permet la mise en œuvre de ce projet à moyens constants ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de Monsieur le directeur général de l'ASEI, tendant à la modification de la capacité de l'ITEP CENTRE LE COMMINGES, situé à MONTSAUNES (31), par diminution de 6 places d'internat, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties de la façon suivante :

- 56 places d'internat
- 31 places d'accueil de jour
- 15 places de placement familial spécialisé.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : ITEP CENTRE LE COMMINGES

N° FINESS ET : 310780820

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
A créer*	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet Internat	56
				A créer*	Accueil de jour	31
				15	Placement Famille d'Accueil	15

* Codes à préciser après mise à jour des nomenclatures FINESS, suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier le

15 FEV. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-02-15-003

SESSAD CAGIRE ENI 2018

ARRÊTÉ

portant extension de la capacité du SESSAD LE CAGIRE à SAINT-GAUDENS (31),
géré par l'ASSOCIATION ASEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LE CAGIRE à SAINT-GAUDENS (31), géré par l'ASEI (4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 47 places pour jeunes âgés de 6 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2021 de l'ASEI signé le 7 mars 2016 ainsi que son avenant n°1 signé le 20 juin 2017, notamment son objectif 1 (fiche action 1 - action 2 : projet de création de 20 places sur le SESSAD du Comminges dont 15 réservées à la zone géographique du Comminges et 5 places réservées à la zone géographique de Grenade, par diminution de 6 lits ou places de l'ITEP Le Comminges) ;

VU la demande en date du 27 novembre 2017 de Monsieur le directeur général de l'ASEI tendant à l'extension de 20 places de la capacité du SESSAD « Le Cagire » à Saint-Gaudens, par diminution de la capacité de l'ITEP « Centre le Comminges » à Montsaunès (- 6 places d'internat) et redéploiement de crédits et moyens correspondants ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'offre de SESSAD ITEP sur les zones géographiques du Comminges et de Grenade, conformément à l'objectif n° 1 du CPOM susvisé et aux besoins avérés sur ces secteurs ;

CONSIDERANT le redéploiement des crédits et moyens prévu entre l'ITEP « Centre du Comminges » et le SESSAD « Le Cagire » qui permet la mise en œuvre de ce projet à moyens constants ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de Monsieur le directeur général de l'ASEI, tendant à l'extension de 20 places de la capacité du SESSAD Le Cagire à Saint-Gaudens, par transformation de 6 places d'internat de l'ITEP Le Comminges à Montsaunès, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD est portée à 67 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : SESSAD LE CAGIRE

N° FINESS ET : 310006390

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
A créer*	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Accompagnement en milieu ordinaire	67

* Code à préciser après mise à jour des nomenclatures FINESS, suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification au promoteur.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L. 313-6 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le

15 FEV. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-02-010

2018-536 TARIFS CH GOURDON

Tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 536

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Jean Coulon à Gourdon

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208

EG FINESS : 460000102

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2018** du Centre Hospitalier Jean Coulon à Gourdon sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
10	Médecine Hospitalisation Temps Complet	584,60 €
50	Médecine Hospitalisation Temps Partiel	750,91 €
90	Chirurgie Ambulatoire	765,93 €
30	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Complet	321,92 €
56	Soins de Suite et Réadaptation – Temps Partiel	321,92 €
94	UHCD	1 333,75 €
58	SMUR (demi-heure)	1 457,91 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier Jean Coulon à Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

020218

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-009

arrêté 2018-2015 TJP Paul Dottin

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 501
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre PAUL DOTTIN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310781562

EG FINESS : 310781422

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018 au Centre Paul Dottin** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	SSR Hospitalisation complète en Rééducation Fonctionnelle	403.69 €
56	Hospitalisation de jour SSR rééducation fonctionnelle	334.68 €
30	Hospitalisation complète SSR Digestif	435.87 €
50	Hospitalisation de jour SSR Digestif	314.01 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Centre PAUL DOTTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-007

arrêté 2018-499 TJP had santé relais

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 499

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
HAD SANTE RELAIS DOMICILE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310021886
EG FINESS : 310005459

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** à l'HAD SANTE RELAIS DOMICILE sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
70	Hospitalisation à domicile	216 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice de l'HAD SANTE RELAIS DOMICILE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-008

arrêté 2018-500 TJP guidance infantile

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-500

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Pôle de Guidance Infantile

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310782446

EG FINESS :

- l'hôpital de jour Saint Léon - Finess : 310781513
- l'hôpital de jour Les Autans - Finess : 310780895
- l'hôpital de jour Les Bourdettes - Finess : 310783030
- l'hôpital de jour Quint Fonsegrives - Finess : 310025622

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018 au Pôle de Guidance Infantile** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
55	Hospitalisation de jour infanto-juvénile	318.02 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Pôle de Guidance Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-011

arrêté 2018-502 TJP PC Après

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 502

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du CENTRE DE POST-CURE PSYCHIATRIQUE APRES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310785068

EG FINESS : 310795463

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **CENTRE de POST-CURE PSYCHIATRIQUE APRES** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
64	Post-Cure Psychiatrique (temps complet)	213.30 euros
54	Post-Cure Psychiatrique (temps partiel)	193.38 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre de Post-Cure Psychiatrique APRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-015

arrêté 2018-503 TJP CH Gimont

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier de Gimont

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-503

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de GIMONT

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780158
EG FINESS : 320000128

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018 au Centre Hospitalier de Gimont** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	306.12 €

Soins de suite et de réadaptation

Hospitalisation complète en moyen séjour	30	220.21 €
---	----	----------

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre Hospitalier de GIMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-017

arrêté 2018-504 TJP CH Nogaro

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier de Nogaro

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-504

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de NOGARO

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780208
EG FINESS : 320000177

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitalier de Nogaro** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	259.20 €
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	196.35 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre Hospitalier de NOGARO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-013

arrêté 2018-510 TJP CH turenne negrepeliss



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-510

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Turenne à NEGREPELISSE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 820000206
EG FINESS : 820000420

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitaliers de Turenne à Négrepelisse** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	284,49 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne par intérim et le Directeur du Centre Hospitalier de Turenne à NEGREPELISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **14 FEV. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-28-005

Arrêté 2018-511 du 1 mars 2018 Composition du CTS66

Composition du CTS66

**ARRETE n° 2018- 511 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BLANC Directeur Général Association Val de Sournia SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	M. Daniel BELLUE Directeur IEM Symphonie ARGELES SUR MER
M. Frédéric CARRERE Directeur PRESENCE INFIRMIERE 66	Mme Karine MONDIN Directrice du service d'Aide à Domicile Vivre ensemble en SALANQUE
M. Daniel FAIL Responsable Pôle USSAP LIMOUX	M. Guillaume GIBERT Directeur EHPAD Les Lauriers Roses LE SOLER
M. Stéphane LEGUEVAQUES Directeur EHPAD Francis Panicot TOULOUGES	Mme Laure FORCADE Directrice EHPAD Coste Bails ELNE
Mme Marie-Madeleine ADLER-GASTALDI EHPAD Jean Rostand SAINT CYPRIEN	Mme Nathalie ROCA Directrice EHPAD Sainte Eugénie LE SOLER

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Laurent JAULIN Vice-Président de l'association Réseau de Soins Palliatifs 66	M. Laurent FONT Réseau de Soins Palliatifs
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	A désigner
Mme Marie Laure DE GUARDIA Réseau Ado	Mme Yolande RUIZ Réseau de Santé Gériatrique du Conflent
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly, Fenouillèdes, Pyrénées / Agly, corbières, Méditerranée	Mme Carine Luxembourg Coordinatrice CPTS Conflent Canigou
M. Philippe BANYOLS Directeur du Centre hospitalier -THUIR	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	A désigner
M. Jean-Paul BORREILL Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis – UNAPEI 66	Mme Evelyne BERDU Amicales Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires - ALRIR
M. Alain BOBO TRANS-FORME ARD LR PERPIGNAN	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LE ROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	A désigner
Mme Marie-Thérèse MISKAWI Présidente Association Française des Diabétiques - AFD	A désigner
M. Samir REGRAGUI Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66	M. Georges GONZALEZ Familles de France

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès LANGEVINE Vice-Présidente du Conseil Régional	M. Jacques CRESTA Conseiller Régional

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-27-015

Arrêté 2018-513 du 1er mars 2018 de composition du CTS de l'Hérault.

Composition du CTS de l'Hérault

**ARRETE n°2018-513 modifiant l'arrêté n°2017-174 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'HERAULT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R.1434-33,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n°2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2017-477 du 16 mars 2017, par l'arrêté n°2017-587 du 24 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1072 du 14 juin 2017, par l'arrêté n°2017-2444 du 1^{er} septembre 2017, par l'arrêté N°2017-3371 du 20 octobre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Eric PONCE Directeur EHPAD « Jean Périquier » MONTPELLIER	Mme Sophie TORT Directrice Ajointe EHPAD « Anatole France » FRONTIGNAN LA PEYRADE
M. François CLERGET Directeur Général Association Départementale PEP 34	M. Didier CEYSSON Directeur Général APEAI Ouest Hérault
M. Frédéric HOIBIAN Directeur Général ADAGES	Mme Sylvie LOURIAC Directrice Générale Fédération ADMR 34
M. Pascal BROUSSE Directeur Général GIHP LR	Mme Line ROMERO Présidente APSH 34
Mme Eva LARBOULETTE-NIGEN Directrice du département autonomie Présence Verte Services	Mme Michèle TOMAS Déléguee Régionale SYNERPA

1c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
A désigner	M. Robert BRES Président Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Mme Sylvie MARCHAND Médecins du Monde	M. Hervé BARTHOMEUF Directeur AMT Arc en Ciel
M. Bernard MOURGUES Languedoc Roussillon Nature Environnement	M. Joël DOMBRE Languedoc Roussillon Nature Environnement

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Claudette CADENE Présidente France Alzheimer	Mme Badia ALLARD Déléguée départementale Alliance Maladies Rares
Mme Laurence POCHARD Ligue contre le cancer	M. Yves DUPONT REDONDO Directeur Envie
Mme Annie MORIN Association France Rein	M. Gérard GLANTZLEN Vice-Président Association d'aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille (AVIAM)
Mme Noëlle MARY LLOPIS Association des Paralysés de France (APF 34)	Mme Catherine MOURONVALLE Déléguée Régionale Occitanie Alliance Maladies Rares
M. Michel DARDE UFC Que Choisir LR	M. Jacques CERDA Vice-Président UFC Que Choisir LR
Mme Josette VIDAL Sésame Autisme	<i>A désigner</i>

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Luc BERGEON Conseiller Régional	Mme Marie MEUNIER-POLGE Conseillère Régionale

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	Mme Audrey IMBERT Conseillère Départementale du canton de MEZE

Le reste sans changement.

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
<i>A désigner</i>	Mme Caroline MEDOUS Directrice Départementale de la Protection des Personnes (DDPP)

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Guy-Charles AGUILAR Président du conseil d'Administration CAF 34	M. Gilbert FOUILHE Vice-Président du Conseil CPAM 34
M. Richard CARRAT Directeur de l'Action Sociale et de l'Accompagnement social CARSAT LR	M. Jack GAUFFRE MSA

Le reste sans changement.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'HERAULT.

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-014

arrêté 2018-517 TJP CH Bagnères de Bigorre

tarifs de prestations pour 2018

ARRÊTE ARS OCCITANIE / 2018-517

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de BAGNÈRES-DE-BIGORRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

OLIVIA LÉVRIER

ARRÊTE

EJ FINESS : 65 078 016 6

EG FINESS : 65 000 005 2

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPÉCIALITÉ	TARIF RÉGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	539,00 €
47	Médecine Hospitalisation de jour	497,00 €
30	Moyen séjour	383,00 €
31	Rééducation polyvalente	365,00 €
37	Rééducation Neurologique - Traumatisés crâniens	470,00 €
38	Rééducation locomoteur - Etats Végétatifs Chroniques	347,00 €
56	Hospitalisation de jour SSR	314,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées et le Directeur du Centre Hospitalier de BAGNÈRES-DE-BIGORRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-015

Arrêté 2018-519 TJP MGEN ARBIZON

tarifs de prestations pour 2018

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2018-519

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre SSR l'ARBIZON de BAGNÈRES-DE-BIGORRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRÊTE

EJ FINESS : 650780398
EG FINESS : 750005068

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre médical l'Arbizon** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPÉCIALITÉ	TARIF RÉGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	262 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées et le Directeur du Centre SSR l'ARBIZON de BAGNÈRES-DE-BIGORRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-010

arrêté 2018-521 TJP EPS Lomagne

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier de Lomagne

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-521

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de l'EPS Lomagne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320004310

EG FINESS : 320000110

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018 au Centre Hospitalier de Lomagne** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	309.97 €
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	233.07 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur de l'EPS Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-024

arrêté 2018-522 TJP Roquetaillade

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Pédiatrique Saint Jacques

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-522

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018

du Centre Pédiatrique Saint-Jacques - Médecine Physique et de Réadaptation - Roquetaillade

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 750810590
EG FINESS : 320780323

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Pédiatrique Saint-Jacques** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète	31	279,37 €
Hôpital de jour	56	195.55 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et la Directrice du Centre Pédiatrique Saint-Jacques de Médecine Physique et de Réadaptation à Roquetaillade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **14 FEV. 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-016

arrêté 2018-523 TJP CH Mauvezin

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier de Mauvezin

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-523

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Mauvezin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 320780182

EG FINESS : 320000151

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitalier de Mauvezin** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	380.15 €
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	171.51 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier de Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-012

arrêté 2018-524 TJP CH REVEL

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-524

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de REVEL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310780713

EG FINESS : 310000336

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er Février 2018** au **Centre Hospitalier de REVEL** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	236,46 euros
30	SSR Hospitalisation complète	180,04 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-013

arrêté 2018-538 TJP CH Muret

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-538

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de MURET

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310786256
EG FINESS : 310013628

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Février 2018 au Centre Hospitalier de Muret** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	343.81 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	305.61 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Centre Hospitalier de MURET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-014

Arrêté 2018-539 TJP Castelnouvel

Tarifs de Prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-539

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de la MECS de CASTELNOUVEL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 310780481

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Février 2018 à la MECS de Castelnouvel** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
10	SSR (hospitalisation complète)	280.61 euros
50	SSR (hospitalisation à temps partiel)	210.47 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur de la MECS de CASTELNOUVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-13-001

arrêté 2018-540 TJP MGEN

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 540

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre de Santé Mentale MGEN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 750005068

EG FINESS : 310783097

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Février 2018** au **Centre de Santé Mentale MGEN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITES	TARIF REGIME COMMUN
54	Hospitalisation de jour - psychiatrie adulte (journée de plus de 4 heures)	155.40 €
93	Hospitalisation de jour - psychiatrie adulte (forfait thérapeutique de moins de 4 heures)	79.77 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre de Santé Mentale MGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

13 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-016

arrêté 2018-548 TJP Egrégore

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-548
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Medical l'Egégore – UGECAM à Caveirac

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 300012358

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Médical l'Egrégore – UGECAM** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en RF	31	196.59€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre Médical l'Egrégore – UGECAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-017

arrêté 2018-559 TJP ass les Escalières

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-559

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de l'Hôpital de Jour de l'Association Escalières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300000296

EG FINESS : 300002896

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018 à l'Hôpital de Jour de l'Association Escalières** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation de jour	55	273.18€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur de l'Association Escalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

14 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-018

arrêté 2018-560 TJP CH le Vigan

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-560

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Le Vigan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780095

EG FINESS : 300000072

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitalier Le Vigan** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Médecine - Hospitalisation à temps complet	11	415.14€
Rééducation fonctionnelle et Réadaptation – Hospitalisation à temps complet	31	417.02€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et la Directrice du Centre Hospitalier Le Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

1 4 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-019

arrêté 2018-564 TJP CH Pont St Esprit

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-564

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079

EG FINESS : 300000056

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Hospitalisation à temps complet :</u>		
-Médecine	11	594.83€
-SSR	31	419.64€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

1 4 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-020

arrêté 2018-565 TJP SSR Antrenas

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-565
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre de soins de suite et de réadaptation d'Antrenas

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

OLIVIA LEVRIER

Vu la proposition faite par le directeur du Centre d'Antrenas dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 29 décembre 2017

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 7 février 2018

ARRETE

EJ FINESS : 480000793

EG FINESS : 480782101

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018 au Centre de SSR Antrenas** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	31	279,65 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre d'Antrenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

1 4 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-021

arrêté 2018-566 TJP CRF Montrodat

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-566

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodar

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du CRF de Montrodât dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 29 décembre 2017,

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 7 février 2018,

ARRETE

EJ FINESS : 480782101

EG FINESS : 480783034

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018 au CRF Montrodât** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en RF	31	279,68 €
Hospitalisation de jour en RF	56	138,31 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du CRF de Montrodât sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

1 4 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-022

arrêté 2018-568 TJP pouponnière Bousquairol

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 568

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de la POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310788997

EG FINESS : 310792874

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** à la **POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
10	SSR (hospitalisation complète)	419.72 euros
50	SSR (hospitalisation à temps partiel)	306.76 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur de la Pouponnière ANDRE BOUSQUAIROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

1 4 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-023

arrêté 2018-569 TJP CH les 2 rives

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-569

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier des Deux Rives

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 820000248
EG FINESS : 820000461

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitaliers des Deux Rives** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	234,84 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne par intérim et le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

1 4 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-025

arrêté 2018-647 TJP CH gramat

*Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier Louis Conte à
Gramat*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-647

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Louis Conte à Gramat

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 46 078 043 0
EG FINESS : 46 000 022 7

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitalier Louis Conte** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Médecine</u>		
Hospitalisation complète	11	287,60 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier de Louis Conte à Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

1 4 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-009

arrêté 2018-647 TJP CH Leyme

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-647

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Jean Pierre Falret à Leyme

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 460785090
EG FINESS : 460780554

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au **Centre Hospitalier Jean Pierre Falret** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Activité	Tarif régime commun
13	Hospitalisation complète adultes	433.34 €
14	Hospitalisation complète enfants	1 306,37 €
54	Hospitalisation de jour adultes	237.96 €
55	Hospitalisation de jour enfants	277,22 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	327,75 €
61	Hospitalisation de nuit enfants	326.20 €
62	Appartements thérapeutiques adultes	365.91 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier Jean Pierre Falret à Leyme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

2 1 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-011

arrêté 2018-670 THP CH Prades

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier de Prades

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018- 670

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Prades

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 660780271
EG FINESS : 660000167

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} février 2018** au Centre Hospitalier de Prades sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine (régime commun)	11	301,80 €
Soins de suite et de réadaptation	30	289,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

21 FEV. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-010

arrêté 2018-671 TJP CH Ste Marie

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier Sainte Marie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 671

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018 du Centre Hospitalier Sainte Marie

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRÊTE

EJ FINESS: 630786754
EG FINESS: 120780283

Article 1^{ER} : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} février 2018** au Centre Hospitalier Sainte Marie (Aveyron) sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE TARIF	MONTANT
Hospitalisation complète- Psychiatrie adulte	13	418,79 euros
Placement familial thérapeutique – Adultes – Hospitalisation complète	35	107,09 euros
Appartement thérapeutique	62	211,83 euros
Hospitalisation de jour – Psychiatrie Adulte	54	168,66 euros
Hospitalisation de nuit – psychiatrie adulte	60	168,66 euros

Article 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le ~~31~~ 21 février 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-23-007

arrêté 2018-697 modif 2017-500 Perle cerdane

arrêté modificatif des tarifs de prestations 2017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 697

Arrêté modificatif de l'arrêté ARS Occitanie 2017-500 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du SSR la Perle Cerdane à OSSEJA

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières
relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance
maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la
sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement
des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de
Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie,

Vu l'arrêté ARS Occitanie 2017-500 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du SSR la Perle Cerdane à OSSEJA,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 28 juin 2017 arrêtant le plan de cession de la SARL Les Tout Petits à l'association l'A.L.E.F.P.A. à compter du 1^{er} juillet,

Considérant le courrier de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 juillet 2017 portant validation de la reprise de l'activité des Tout Petits par l'association l'A.L.E.F.P.A. à compter du 1^{er} juillet, à titre exceptionnel et dérogatoire,

ARRETE

EJ FINESS: 590799730 Association A.L.E.F.P.A.

EG FINESS : 660780321 SSR Pédiatrique La Perle Cerdane

EG FINESS : 660780537 SSR Les Petits Lutins

EG FINESS : 660780149 SSR Castel Roc

EG FINESS : 660010349 SSR Pédiatrique Les Tout Petits

Article 1ER :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS Occitanie 2017-500 est modifié de la manière suivante :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** au SSR la Perle Cerdane à OSSEJA, au SSR Les Petits Lutins à Font Romeu, au SSR Castel Roc à Font Romeu sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Disciplines</u>	<u>Code Tarif</u>	<u>Montant</u>
- Hospitalisation à temps complet		
Soins de suite et réadaptation	30	218,95 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	34	374,48 €
- Hospitalisation de jour		
Soins de suite et réadaptation	50	214,05 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	56	360,48 €

Ces mêmes tarifs sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2017** au SSR pédiatrique Les Tout Petits à Bourg Madame.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Directeur du SSR la Perle Cerdane à OSSEJA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 23 Février 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-004

arrêté 2018-703 TJP CH Ax les thermes

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - 703

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Aix-les-Thermes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 090180019
EG FINESS : 090000019

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018** au **Centre Hospitaliers Saint-Louis d'Ax-les-Thermes** sont fixés ainsi qu'il suit :

<i>Code national</i>	SPECIALITES	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalent	291,41 €
31	Soins de Suite et de Réadaptation Locomoteur	313,04 €
56	Soins de Suite et de Réadaptation Jour	142,42 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Ariège et la Directrice du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ax-les-Thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **- 6 MARS 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier
Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-28-004

Arrêté 2018-704 TJP CHIVA

*Arrêté fixant les tarifs de prestation pour 2018 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées
de l'Ariège*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-704

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774
EG FINESS : 090000175
EG FINESS : 090000027

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine et spécialités médicales	1 048,18 €
12	Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 184,56 €
20	Spécialités coûteuses	2 510,21 €
52	Dialyse	1 260,90 €
70	Hospitalisation à domicile	257,60 €
50	Hospitalisation incomplète Médecine	1 319,88 €
90	Hospitalisation incomplète chirurgie	1 403,44 €
30	Soins de suite et de réadaptation	440,82 €
	SMUR	966,80 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Ariège et le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

28 FEV. 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-006

arrêté 2018-705 TJP CH St Chélyd'Apcher

tarifs prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-705

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 19 janvier 2018 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 21 février 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 121
EG FINESS : 480 000 033

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Médecine</u>		
Hospitalisation à temps complet	11	229,50 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et le Directeur du Centre hospitalier de Saint Chély d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

– 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier
Olivia LEVRIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-005

arrêté 2018-706 TJP CHFP St Alban

tarifs prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-706
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre hospitalier François Tosquelles à SAINT ALBAN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la proposition faite par le directeur du Centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban dans son rapport joint à l'EPRD et transmis le 24 janvier 2018 ;

Vu le courrier d'approbation de l'EPRD en date du 21 février 2018 ;

ARRETE

EJ FINESS : 480780147
EG FINESS : 480000058

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018** au **Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Psychiatrie</u>		
Hospitalisation à temps complet	13	444,00 €
Hospitalisation de jour	54	424,00 €
Accueil familial thérapeutique	33	244,94

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de Lozère et la directrice du Centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

- 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-003

arrêté 2018-707 TJP CH Auch

tarifs de prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-707

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier d'Auch

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 32 078 011 7

EG FINESS : 32 000 008 6

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre Hospitalier d'Auch** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	822,67 €
Unité Neuro-vasculaire	95	791,33 €
Chirurgie	12	977,88 €
U.C.A.A.	90	1 210,28 €
Gynéco-obstétrique	10	932,78 €
Spécialités coûteuses : Réanimation polyvalente	26	1 535,64 €
Spécialités coûteuses : U.S.C.C. et U.S.I.N.V.	26	1 535,64 €
Moyen séjour	30	337,44 €
Séances de dialyse	52	616,56 €
Chimiothérapie	53	750,46 €
S.M.U.R. (demi-heure)		946,60 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

– 6 MARS 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-008

arrêté 2018-709 TJP Maguelone

tarifs prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-709

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Maguelone

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340780881
EG FINESS: 340000439

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 au Centre Maguelone** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	31	246,37€
Hôpital de jour en RF	56	202,20€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départemental de l'Hérault et le Directeur du Centre Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **- 6 MARS 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier


Olivia LEVRIER
OLIVIA LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-007

arrêté 2018-710 TJP Mas de Rochet

tarifs prestations pour 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-710

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
de la clinique du Mas de Rochet

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS: 340015171
EG FINESS: 340781608

Article 1ER:

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2018 à la clinique du Mas de Rochet** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
-Médecine	11	424,67 €
-Médecine spécialisée : Soins de post greffes	10	327,64 €
-Dialyse	52	626,34 €
-Soins de suite et de réadaptation	30	311,47 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur de la clinique du Mas de Rochet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **- 6 MARS 2018**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER
Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-06-001

Arrêté 2018-724 relatif à la liste de certains personnels de rééducation

Personnels de rééducation recrutés sur poste prioritaires

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 724

Portant liste des postes de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements situés dans un territoire présentant un risque significatif de fragilisation de l'offre de soins.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses article R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret n°2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publiques;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le montant de la prime d'engagement et les modalités de mise en œuvre de la convention d'engagement de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publiques;
- Vu la décision ARS Occitanie 2017-134 en date du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de l'Offre des Soins et de l'Autonomie et de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Considérant l'article 2 du décret n°2017-981 : *« Cette liste est constituée d'un poste par groupement hospitalier de territoire pour chacun des corps concernés, sur proposition du directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des postes à recrutement prioritaire, par groupement hospitalier de territoire, est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste est arrêtée annuellement par le directeur général de l'agence régionale de santé et sur proposition des directeurs des établissements supports de leur groupement hospitalier de territoire.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 MARS 2018

Monique CAVALIER

La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE : liste des postes de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements situés dans un territoire présentant un risque significatif de fragilisation de l'offre de soins

Etablissement support GHT	Postes masseur kinésithérapeute	Postes orthophoniste
CHU MONTPELLIER	CH St AFFRIQUE	CH LAMALOU
CHU NIMES	CH LE VIGAN	CH PONT St ESPRIT
CH BEZIERS	CH BEDARIEUX	
CH CAHORS	CH St CERE	
CH LOZERE	CH LOZERE	CH LOZERE
CH RODEZ	CH RODEZ	
CH PERPIGNAN	CH NARBONNE	CH PERPIGNAN
CH AUCH	CH AUCH	CH AUCH
CHIC CASTRES MAZAMET	CHIC CASTRES MAZAMET	
CH MONTAUBAN	CH MONTAUBAN	CH MONTAUBAN
CH CARCASSONNE	CH LIMOUX QUILLAN	CH LIMOUX QUILLAN
CHIVA CHPO	CHIVA	
CH TARBES	CH LANNEMEZAN	

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-02-001

Arrêté conseil discipline ergothérapie

Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en ergothérapie de Montpellier pour l'année 2017-2018.

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 721

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE MONTPELLIER (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision n°2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2010 consolidé au 9 mai 2017 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation en Ergothérapie en date du 08 novembre 2017;

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente

Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie ou son représentant

Mme Marie-Hélène IZARD

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

M. le docteur Vincent BRUN, médecin, Clinique Fonfroide, Montpellier

L'ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique

Mme Corinne BOUSSAGOL, formatrice, I.F.E, Montpellier, titulaire,

Mme Christel DE NAYS CANDAU, formatrice, I.F.E, Montpellier, suppléant

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique

M. le docteur Serge BELHASSEN, médecin, Cabinet Médical Euromédecine, Montpellier, titulaire

Mme le docteur Flavia COROIAN, médecin, Hôpital Lapeyronie, Montpellier, suppléante

Un enseignant ergothérapeute tiré au sort parmi les deux enseignants ergothérapeutes élus au conseil pédagogique

M. Eric PETIT, formateur, I.F.E, Montpellier, titulaire

Mme Marie POINAS, ergothérapeute, Clinique du Castelet, St Jean de Védas, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Représentants 1^{ère} année : Mme Charlotte CUENOT, titulaire
Mme Charlotte FIEVET, suppléante

Représentants 2^{ème} année : M. Xavier MATRAY, titulaire
Mme Elisa LAUTAR, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Mme Karine RAZAFINDRAMANANA, titulaire
Mme Anne Gaël VACHERET, suppléante

Article 2 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **02 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Occitanie et par
délégation,
La Directrice-adjointe du Premier
recours,
Directrice du Premier recours par
intérim,

Dr Christine SAGNES-RAFFY

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-07-001

Arrêté conseil discipline IFSI ch Béziers

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline du centre hospitalier de Béziers pour l'année
2017-2018.*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 729

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision n°2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 14 décembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 1

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

A r r ê t e

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Mme SANDRAGNE Hélène ou son représentant Mme FAVIER Nathalie

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Mme ULRICH Marie-Agnès ou son représentant M. LADEUX Guy

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur COULOUMA Evelyne, titulaire,

Docteur LE FALHER Georges, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Mme GUILLOU Valérie, titulaire

Mme BELDA Geneviève, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Mme VIDAL Emilie, titulaire

Mme AMBROSINO Delphine, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : LUQUE Gaël, titulaire
MALLET Christelle, suppléant

Représentants 2^{ème} année : PUELLES Julie, titulaire
JALABERT Kevin, suppléant

Représentants 3^{ème} année : MARRES Alexia, titulaire
ROUSTAN Louis, suppléant

Article 2 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

07 MARS 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Occitanie et par
délégation,
La Directrice-adjointe du Premier recours,
Directrice du Premier recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-05-006

Arrêté conseil discipline IFSI ch Perpignan

Arrêté portant constitution du conseil de discipline du centre hospitalier de Perpignan

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN (66)
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** la décision n°2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 22 novembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Perpignan (66) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Monsieur ROMERO Michel, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, Directeur Qualité – Gestion des Risques, chargé de la Direction de l'IMFSI,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Monsieur ROUVET Vincent, Directeur de l'établissement de Santé, ou son représentant,

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur FERREYRA Maria de Los Milagros, Médecin Centre Hospitalier Perpignan, titulaire
Docteur SCOTTO DI FAZANO Claire, Médecin Clinique Mutualiste Catalane, Perpignan, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Madame CANELA Marie-France, Cadre de Santé Clinique Notre Dame d'Espérance Perpignan, titulaire
Monsieur CHAVANETTE Daniel, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Thuir, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Monsieur SUDRIES Yves, Cadre de Santé Formateur IMFSI, titulaire

Monsieur GALL Didier, Cadre de Santé Formateur IMFSI, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Monsieur LEBBOUZ Tom, titulaire
Monsieur GAZEILLES Lilian, suppléant

Représentants 2^{ème} année : Madame LUTZ Victoria, titulaire
Madame BRUNET Mélanie, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Monsieur CERESO Nicolas, titulaire
Madame LAVOISIER Stéphanie, suppléante

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice par intérim du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **05 MARS 2018**

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice-adjointe du Premier recours,
Directrice du Premier recours par intérim,

Dr Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-27-011

Décision ARS 2018-711 portant dissolution du Groupement de
Coopération Sanitaire dénommé GCS Imagerie médicale de Decazeville

Décision ARS Occitanie / 2018 - 711

**Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Imagerie médicale de Decazeville »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 2 mars 2007 portant approbation d'une convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé GCS d'Imagerie médicale de Decazeville,
- VU** La délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GCS d'Imagerie médicale de Decazeville en date du 29 août 2017 validant la cession de l'autorisation d'exploiter le scanner détenue par le GCS imagerie médicale de Decazeville au profit du centre hospitalier de Decazeville,
- VU** La décision de l'Agence régionale de santé ARS-OC/ 2017- 4045 en date du 28 décembre 2017 confirmant la cession de l'exploitation de l'équipement matériel lourd de type scanner au profit du Centre hospitalier de Decazeville,

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire d'Imagerie médicale de Decazeville a pour objet de faciliter, d'améliorer l'utilisation commune d'un équipement matériel lourd à savoir un scanner, objet mentionné à l'article 3 de la convention constitutive,

CONSIDERANT que le cabinet des Docteurs CAUVET et SOUISSI, membre du GCS et détenteur de 40 % des parts, a fait part de son souhait de se retirer du GCS à compter du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS d'Imagerie médicale de Decazeville prévoit dans son article 18, que ce groupement peut être dissout par résiliation ou extinction de l'objet et par décision de l'assemblée générale,

CONSIDERANT que, par conséquent, l'objet du groupement est devenu nul et non avenu,

CONSIDERANT enfin que la dissolution de ce GCS a été une décision prise par les membres du GCS d'Imagerie médicale de Decazeville.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS d'Imagerie médicale de Decazeville » est dissous à compter de la date de la notification de ladite décision.

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux deux établissements membres du GCS :
- Le Centre hospitalier de Decazeville,
- Le cabinet de radiologie de Decazeville.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

27 FEV. 2018


Monique CAVALIER
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-27-012

Décision ARS 2018-712 portant dissolution du Groupement de
Coopération Sanitaire dénommé GCS Imagerie Jean Putois

Décision ARS Occitanie / 2018 - 712

**Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Imagerie Jean Putois »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 28 août 2000 portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Imagerie Jean Putois, et ses différents avenants,
- VU** La Délibération l'assemblée Générale extraordinaire du GCS Imagerie Jean Putois en date du 2 mars 2017 validant la cession de l'autorisation d'exploiter l'IRM détenue par le GCS Jean Putois au profit du CHU de Toulouse,
- VU** La Décision de l'Agence régionale de santé ARS-OC/2017-2320 en date du 7 août 2017 confirmant la cession de l'exploitation de l'équipement matériel lourd de type IRM au profit du CHU de Toulouse.

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du GCS Imagerie Jean Putois est l'acquisition et l'utilisation en commun d'équipements d'imagerie médicale, objet mentionné à l'article 3 de la convention constitutive,

CONSIDERANT que le GCS Imagerie Jean Putois a été autorisé à exploiter un équipement matériel lourd de type IRM en date du 29 octobre 2001,

CONSIDERANT que la SCM Radio Toulouse a souhaité transférer son activité sur le site de la Clinique de l'Union à Toulouse suite à l'obtention de l'autorisation d'installer et d'exploiter en propre une IRM de type 1.5 tesla, spécialisée en ostéo-articulaire en date du 29 septembre 2016 et se désengage du GCS Imagerie Jean Putois,

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS Imagerie Jean Putois prévoit, dans son article 21, que ce groupement peut être dissout par extinction de l'objet et par décision de ses membres prise en assemblée des membres,

CONSIDERANT que par conséquent, l'objet du groupement est devenu nul et non avenue,

CONSIDERANT enfin que la dissolution de ce GCS a été une décision prise par les membres du GCS Imagerie Jean Putois.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Imagerie Jean Putois » est dissous à compter de la date de la notification de ladite décision.

Article 2 : L'apport en capital initial sera restitué aux deux établissements membres du GCS :

- Le Centre hospitalier Universitaire de Toulouse,
- La SCM Rx Toulouse.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de la Haute Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **27 FEV. 2018**

Monique CAVALIER
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-27-013

Décision ARS 2018-713 portant dissolution du Groupement de
Coopération Sanitaire dénommé Santé Roussillon

Décision ARS Occitanie / 2018 - 713

**Décision portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Santé Roussillon »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** La convention constitutive du GCS « Santé Roussillon » signée le 2 mars 2005,

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS « Santé Roussillon » prévoit dans son article 23 que ce groupement peut être dissout si « l'Assemblée Générale n'a pu valablement délibérer pendant deux trimestres consécutifs » ou si l'objet de ce groupement est éteint,

CONSIDERANT que par courrier du 9 février 2017, le Centre Hospitalier de Perpignan a informé Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de l'arrêt de l'utilisation de l'écho endoscope, appareil devenu obsolète,

CONSIDERANT que par conséquent, l'objet du groupement est devenu nul et non avenu,

CONSIDERANT enfin que l'Assemblée Générale ne s'est pas réunie depuis plus de deux trimestres.

DECIDE

- Article 1^{er} :** Le Groupement de Coopération Sanitaire dénommé GCS « Santé Roussillon » est dissous à compter de la date de la notification de ladite décision.
- Article 2 :** L'apport en capital initial sera restitué aux deux établissements membres du GCS :
- Le Centre hospitalier du Perpignan,
 - La Clinique Saint Pierre.
- Article 3 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **27 FEV. 2018**

Monique CAVALIER
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-27-014

Décision ARS 2018-714 portant approbation de l'avenant 4 à la convention constitutive du GCS de la Blanchisserie interhospitalière aveyronnais

Décision ARS Occitanie / 2018 - 714

**Décision portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS de la blanchisserie interhospitalière aveyronnaise »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** La convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signée le 23 juin 2010,

- VU** L'arrêté ARS/GCS/12 n°2010-60 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, daté du 28 décembre 2010, portant approbation de la convention constitutive signée le 23 juin 2010,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signé le 16 février 2011,
- VU** L'arrêté ARS/GCS/12 n°2011-01 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, daté du 15 juin 2011, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 16 février 2011,
- VU** Les extraits des délibérations de l'Assemblée Générale du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » en sa séance du 30 septembre 2016, délibération n°16-09-01 et délibération n°16-09-02,
- VU** L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signé le 30 septembre 2016,
- VU** L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signé le 30 septembre 2016,
- VU** La décision ARS Occitanie/ 2017-1290 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 23 mai 2017, portant approbation des avenants n°2 et n°3 à la convention constitutive signé le 30 septembre 2016,
- VU** Le courrier de l'EHPAD communal médico-social autonome de Millau en date du 14 juin 2017 demandant son adhésion au GCS,
- VU** L'avenant n°4 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » signé le 24 novembre 2017,

D E C I D E

- Article 1^{er} :** L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise », signé le 24 novembre 2017, portant sur l'admission de l'EHPAD communal médico-social de Millau, est approuvé.
- Article 2 :** Le GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » a pour objet la prise en charge de la fonction linge, la gestion des locaux et équipements, la gestion des ressources humaines dans le domaine de la blanchisserie pour le compte de ses membres.
- Article 3 :** Le GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » est un GCS de moyens à durée indéterminée.
- Article 4 :** Le GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » est composé des membres suivants :
- le Centre Hospitalier de Rodez,
Sise avenue de l'hôpital – 12207 Rodez
 - le Centre Hospitalier de Millau,
Sis 265 boulevard Achille de Souque – 12100 Millau
 - le Centre Hospitalier de Saint-Affrique,
Sis 88 avenue du Dr Lucien Galtier – 12402 Saint-Affrique
 - l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Denis Affre de Saint-Rome de Tarn,
Sis 12490 Saint-Rome de Tarn
 - l'Hôpital Local Maurice Fenaille,
Sis Engayresques Verrières – 12150 Séverac le Château
 - l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gloriande de Séverac le Château,

- Sis 12150 Séverac le Château
- l'Hôpital Local intercommunal Espalion-Saint-Laurent d'Olt,
Sis rue Marie Caton - 12500 Espalion
- l'Hôpital Local résidence du Vallon,
Sis Cougousse - 12330 Salles-la-source
- le Centre Hospitalier de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac,
Sis rue Rivié – 12130 Saint-Geniez d'Olt
- l'EPHAD communal médico-social de Millau 265 boulevard Achille Souques –
12100 Millau

Article 5 : Le siège social du GCS « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » est situé sis 114 rue de Pradals, au Parc d'Activité Millau – Viaduc 12100 MILLAU.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Interhospitalière Aveyronnaise » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **27 FEV. 2018**


Monique CAVALIER
 Directrice Générale
 ARS OCCITANIE
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-03-05-002

Décision ARS GHT Aude 2018-413 approbation de l'avenant 2 à la
convention constitutive du GHT Ouest Audois

Décision ARS/GHT/11n°2018-413

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 en date du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-885 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1089 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-378 en date du 03 avril 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 4 avril 2017,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan, après concertation des directeurs, sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS »,
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » en date du 30 juin 2017,
- VU les éléments complémentaires à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS », signés le 7 décembre 2017, en réponse à la demande de mise en conformité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en date du 30 août 2017, de l'avenant n°2,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan ont signé l'avenant n°2 et ses éléments complémentaires à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS »,

CONSIDERANT Que l'avenant n°2 et ses éléments complémentaires à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°2 et ses éléments complémentaires à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS », signés par les directeurs du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan, établissements parties au groupement, sont **approuvés**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°2 et ses éléments complémentaires à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°2 et ses éléments à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°2 et ses éléments complémentaires à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » sont publiés par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 05 MARS 2018

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation : Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-06-014

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de l'EFS Pyrénées-Méditerranée

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-095

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 29 octobre 2013 des Directrices Générales des Agences Régionales de Santé Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon portant autorisation de fonctionnement du de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré sous le numéro 31-200 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande en date du 9 octobre 2017 présentée par Messieurs les docteurs Francis ROUBINET, Directeur Général de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Pyrénées-Méditerranée et Olivier BOUIX, Responsable du Laboratoire d'Immunohématologie de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Pyrénées-Méditerranée, portant sur les départs et arrivées de biologistes au sein du laboratoire ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée dont le siège social est sis Centre Hospitalier Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le numéro : 93 001 922 9, autorisé à fonctionner sur les sites fermés au public ci-dessous et sous le numéro 31-200, est modifié comme suit :

- CH Purpan – Avenue de Grande-Bretagne – BP 3210 – 31027 TOULOUSE CEDEX 3
numéro FINESS : 31 078 617 3 – en catégorie 132
- 8 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 81000 ALBI
numéro FINESS : 81 000 227 9 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – 2 rue Valentin-Haüy – BP 740 – 34525 BEZIERS
numéro FINESS : 34 079 905 5 – en catégorie 132
- 34 rue Charles Bourseul – 46000 CAHORS numéro FINESS : 46 078 056 2
numéro FINESS : 46 078 056 2 – en catégorie 132
- CH de Carcassonne – 1060 chemin de Cristal la Madeleine – 11000 CARCASSONNE
numéro FINESS : 11 000 256 5 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – 6 avenue de la Montagne Noire – 81100 CASTRES
numéro FINESS : 81 000 347 5 – en catégorie 132
- 10 avenue du Docteur Alibert – 82000 MONTAUBAN
numéro FINESS : 82 000 399 4 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Colombière – avenue Charles Flahault – 34295 MONTPELLIER
CEDEX 5
numéro FINESS : 34 079 903 0 – en catégorie 132
- 31 rue Rabelais – 11100 NARBONNE
numéro FINESS : 11 000 257 3 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Universitaire – Place Professeur R. Debré – CS 68229 – 30942
NIMES
numéro FINESS : 30 078 143 2 – en catégorie 132
- 55 avenue de la Salanque – BP 4101 – 66043 PERPIGNAN
numéro FINESS : 66 078 398 6 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier Bourran – Avenue de l'Hôpital – 12027 RODEZ
numéro FINESS : 12 078 228 9 – en catégorie 132
- Centre Hospitalier – Boulevard Camille Blanc – 34200 SETE
numéro FINESS : 34 079 904 8 – en catégorie 132

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Centre Hospitalier VIC – Boulevard de Lattre de Tassigny – 65000 TARBES
numéro FINESS : 65 078 359 0 – en catégorie 132
- CH Rangueil – 1 avenue du Professeur Jean Poulhès – 31059 TOULOUSE CEDEX 9
numéro FINESS : 31 001 920 3 – en catégorie 132.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Olivier BOUX, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

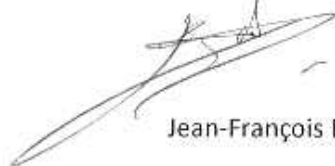
Madame Adeline CANAVELLI, médecin biologiste
 Madame Aurélie CONTE, pharmacien biologiste
 Monsieur Olivier DELROUS, pharmacien biologiste
 Madame Annick ECHE, médecin biologiste
 Madame Isabelle FABAS, médecin biologiste
 Madame Sophie FLEUTIAUX, médecin biologiste
 Madame Marie CUINGNET, médecin biologiste
 Madame Eliane JIMENEZ, médecin biologiste
 Madame Valérie PORRA, médecin biologiste
 Madame Régine RICARD, pharmacien biologiste
 Madame Catherine SESMA, médecin biologiste
 Madame Virginie TUNEZ, médecin biologiste
 Madame Anne VASSE, pharmacien biologiste
 Monsieur Laurent CORALLO, pharmacien biologiste
 Monsieur Sébastien FLAVIER, médecin biologiste
 Madame Anaïs GALLAIS-UMBERT, médecin biologiste
 Madame Dorothée GUILLOT, pharmacien biologiste
 Monsieur Pierre HARIZE, pharmacien biologiste
 Monsieur Clément MERVIEL, pharmacien biologiste
 Monsieur Nicolas PUJOL, pharmacien biologiste
 Madame Noémie SIMON, pharmacien biologiste
 Monsieur Guillaume VIEU, pharmacien biologiste
Madame Mélodie LAGARRIGUE, pharmacien biologiste
Madame Charlotte ROMA, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 6 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-18-008

Arrêté portant rectificatif à l'arrêté de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire ALTISBIO (81) du 13 juin 2017

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-090

ARRETE

Rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-037 en date du 13 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-037 en date du 13 juin 2017 est rectifié comme suit :

Le numéro FINESS de l'entité juridique « société d'exercice libéral à responsabilité limitée ALTISBIO » est le suivant : 81 001 137 9.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 18 octobre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-03-05-005

Arrêté d'affectation SIT

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2017 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 11 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 1^{er} décembre modifié est modifié comme suit :

«

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	<i>Vacant</i>		Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa	Inspectrice du Travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	Vacante		Toulouse

»

Article 2

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 16 décembre 2017 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 5 mars 2018

Le Directeur régional

signé

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-08-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL VERNHERES sous le numéro 81172729

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 6 décembre 2017

à l'attention de

L'EARL VERNHERES

La Métairie Neuve

81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 07/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,71 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à Madame Marie-Renée BREIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172729**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-08-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Cyril MARTY sous le numéro 81172722

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 21 novembre 2017

à l'attention de

Monsieur Cyril MARTY
2, la Greze

81570 FREJEVILLE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 07/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 49,06 ha SAU, terres situées sur les communes de CAMBUNET-SUR-LE-SOR (21.85 ha) appartenant à Monsieur et Madame René et Brigitte NEGRIER et de SEMALENS (27.21 ha) appartenant à Madame Gisèle DORMOY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **07/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172722**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-03-08-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Frederic CARRIE sous le numéro 81172728

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 6 décembre 2017

à l'attention de

Monsieur Frédéric CARRIE

Les Ginestes

81190 SAINTE-GEMME

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 07/11/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,13 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURNOUNAC, appartenant à Madame Monique PLARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/11/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172728**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 mars 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DOUANES (DGDDI)

R76-2018-02-28-003

Décision n° 2018-1 portant délégation de signature du directeur régional des douanes de Toulouse en matière transactionnelle dans le domaine des contributions indirectes, de la douane et du manquement à l'obligation déclarative.

Délégations de signature en matière transactionnelle

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 28 FÉVR. 2018

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PHILIBERT Jerome
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/1 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

PILLON Jean-Michel

Annexe I à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	40000	40000	40000	40000	40000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	50000	50000	50000	50000	50000
GUERIN Jean-Claude (Toulouse recette regionale), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS, DGDDI Chef service comptable	50000	50000	50000	50000	50000

Annexe II à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	30000	30000	30000	30000	30000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
DIAGUE Marie-Louise (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	30000	30000	30000	30000	30000
GRANAT Patrick (Ax les thermes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000	40000	40000	40000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	40000	40000	40000	40000	40000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	50000	50000	50000	50000	50000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	30000	30000	30000	30000	30000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI,	40000	40000	40000	40000	40000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	50000	50000	50000	50000	50000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	30000	30000	30000	30000	30000

MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	30000	30000	30000	30000	30000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000	40000	40000	40000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000	30000	30000	30000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	50000	50000	50000	50000	50000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	40000	40000	40000	40000	40000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	30000	30000	30000	30000	30000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	30000	30000	30000	30000	30000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	30000	30000	30000	30000	30000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	30000	30000	30000	30000	30000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	30000	30000	30000	30000	30000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	40000	40000	40000	40000	40000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	50000	50000	50000	50000	50000

BELLAHCENE Hanifa (Toulouse SRE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	40000	40000	40000	40000	40000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	50000	50000	50000	50000	50000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000	40000	40000	40000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000	50000	50000	50000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000	50000	50000	50000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000	50000	50000	50000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000	50000	50000	50000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	40000	40000	40000	40000	40000
MASSE Françoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	50000	50000	50000	50000	50000
GARCIA Serge (Toulouse recette regionale), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef de pôle fonctionnel	50000	50000	50000	50000	50000
GUERIN Jean-Claude (Toulouse recette regionale), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS, DGDDI Chef service comptable	50000	50000	50000	50000	50000
PERRET Jean-Claude (Toulouse recette regionale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de pôle fonctionnel	50000	50000	50000	50000	50000

Annexe III à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CALVET Anne (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
CHAILLAN Michele (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
DABROWSKI Luc (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LARROQUE Didier (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
MIKULANIEC Laure (Albi bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
PASCUAL Monique (Albi bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
COUSTOU Sandra (Auch bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
MIGNARD-SERE Severine (Auch bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
NIECERON Patrick (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000

CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	15000	7500	1500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	7000	3500	700	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LASSERRE Christine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	15000	7500	1500	15000

MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	15000	7500	1500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Laura (Cahors bureau), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
JAUGEAS Christele (Cahors bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
LAFITTE Henri (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Mylene (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
SEGOUFFIN Romain (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
VERGNE Bruno (Cahors bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
CASSAJUS Michel (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000

FABRE Renaud (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
GONDRIY Karine (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LACOSTE ESCANDE France (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LARY Corinne (Eauze c.v.a), Contractuel DGDDI catégorie B (autres), DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LESIK Noelle (Eauze c.v.a), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
MESPLE Isabelle (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MORICHON Herve (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
PEREZ Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
PIETRON Alain (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Dalila (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Richard (Eauze c.v.a), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
DESA Maria (Foix bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
PREVOT Damien (Foix bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RANNOU Florence (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7000	3500	700	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	7000	3500	700	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000

FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7000	3500	700	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	7000	3500	700	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000

VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ESPEROU Nolwenn (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	15000	7500	1500	15000
FRAICHE Christine (Gaillac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
PEREZ Sandra (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PILLOT Christine (Gaillac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PY Ghislain (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000

COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	15000	7500	1500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	15000	7500	1500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LE SAINT Anne (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.), DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
MICHELETTO-VACATAIRE Julie (Montauban bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.), DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
ROQUES Alain (Montauban bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
TIBERI Andree (Montauban bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
BOSCH Pierre (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000

COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
DA COSTA Nathalie (Rodez bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
VIDALAIN Claudine (Rodez bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	7000	3500	700	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
HAUDIQUET Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	15000	7500	1500	15000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	7000	3500	700	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	7000	3500	700	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	15000	7500	1500	15000
BAUX Louis (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
CHEVRIER Michel (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
DAMBO Marielle (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000

LACROIX Sophie (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
MAZUIR Beatrice (Toulouse SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
SERANO GROCCQ Sabine (Toulouse SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
ARNAL Nadine (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	15000	7500	1500	15000
AUDROIN Clement (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
BOUTIN Thierry (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	15000	7500	1500	15000
CABANAC Bernard (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
CORTADE Cathy (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
ESTOURNES Madeleine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000
FAUCANIE Caroline (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
FAYE Beatrice (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
GOUAUX Jean-Louis (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
HERNANDEZ Marie-Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
HERVE Claire (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
JEANFREU Genevieve (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
KADI BOUCHAKOR Lalia (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LAPEYRE Didier (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7000	3500	700	7000

LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LEGRAND Anne-Marie (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
LESCLAUX Vincent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MARY Patricia (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MESTRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MIHOUBI Ichem (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MILLEROU Marie-Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
MONTELEONE Olivier (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
NICOLAS Marlene (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
NORTIER Jose (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
OMARI Zorha (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
PAVY Laurence (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
PETIT Francoise (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
PICOT Sandrine (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	7000	3500	700	7000
QUERRY Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	7000	3500	700	7000
REZZOUK Pascal (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
SAJOUS Laurent (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
SCHWAM Marion (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000

SOULET Nathalie (Toulouse blagnac aero bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
TUCHEVIER Nadine (Toulouse blagnac aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ALLOUCH Daniel (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BALZER Olivier (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BENRELEM Sofiane (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
BLANCHOIN Jean-Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
CALVO Marie-Louise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
CASTERA Evelyne (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
D'ACUNTO Eliane (Toulouse portet bureau), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	7000	3500	700	7000
DABE Didier (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
ELHORGA Yves (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
ESQUIROL Jean-Jacques (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
FUNES Severine (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Carole (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
GOSSE Renaud (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
LOULMET Pierre (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LULLE Pascale (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	7000	3500	700	7000
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
MAZIERES Evelyne (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000

MESTRIES Sandra (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
NIFENECKER Jean (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent chargé travail administratif DR	15000	7500	1500	15000
PAGES Christophe (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
PAGES Didier (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
RODIERE Monique (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
STEFANIAK Nancy (Toulouse portet bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	7000	3500	700	7000
VAUDOYER Nadia (Toulouse portet bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
CAMPAGNAC Elisabeth (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de garantie	15000	7500	1500	15000
LENDE Georgette (Toulouse portet garantie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MASSE Françoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	6000	15000	60000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	50000	125000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	50000	125000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	10000	30000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HAUDQUET Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000

CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	3000	10000	30000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	3000	10000	30000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
LASSERRE Christine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	3000	10000	30000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000

Annexe V à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MASSE Francoise (Toulouse portet bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
KRUH Lazare (Toulouse portet bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
GEFFROY Herve (Toulouse div. 2), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
GARRIC Jean-Claude (Toulouse div. 2), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
PLAUX Marie-Pierre (Toulouse div. 1), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	6000	15000	60000
HARIOT Lucien (Toulouse div. 1), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	6000	15000	60000
LASSERRE Jean-Marc (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
LACOMBE Sylviane (Toulouse blagnac aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
DORIATH Marie-Line (Toulouse blagnac aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
SOUQUE Chantal (Toulouse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	6000	15000	60000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	50000	125000
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	50000	125000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	10000	30000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HAUDQUET Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CROS Emmanuelle (Rodez bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
COLOMB Dominique (Rodez bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
RAFFIN Dominique (Montauban bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
PRIETO Amable (Montauban bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PELOFI Marie (Gaillac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000
LESCUYER Eric (Gaillac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	10000	30000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SPADOTTI Jean-Jacques (Foix bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
TUBERT Gerald (Eauze c.v.a), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	3000	10000	30000

CARTOUX Pierre (Eauze c.v.a), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent service de viticulture	3000	10000	30000
WICHTREY Nathalie (Cahors bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
HUMLER Wilfrid (Cahors bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	3000	10000	30000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
LASSERRE Christine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	3000	10000	30000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
RIVALLAND Benoit (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RAGARU Francois-Xavier (Auch bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
HERBETH Joseph (Auch bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	10000	30000
PELISSOU Daniel (Albi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	10000	30000
CABANEL Corinne (Albi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	10000	30000

Annexe VI à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
HELLERINGER Denis (Toulouse PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
PHILIBERT Jerome (Toulouse POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RIVALLAND Benoît (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LASSERRE Christine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
SCLAFFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000

SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAUDIQUET Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1500	7500	15000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2018/1 du 28 févr. 2018 du directeur régional *PILLON Jean-Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARROYER Franck (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BEDIN Ingrid (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CALVEZ Arnaud (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CONSTANS Philippe (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GENDRE Simon (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GESSE Aurelie (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMON Thomas (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HARRAN Olivier (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	7500	15000
KADRI Celine (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
LEMAZURIER Virginie (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MAJOR Raphael (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINS Guillaume (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NIN Vincent (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
RIVALLAND Benoît (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SICILIANO Marie-Therese (Ax les thermes bsi), Contractuel DGDDI dits « Berkani », DGDDI Femme de ménage	700	3500	7000
THIBAUT Frederic (Ax les thermes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TOTARO Adeline (Ax les thermes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ABADIE Dominique (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
AIRAUDI Bruno (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

ARZOT Magali (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BANITZ Daniel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
BARRAU Michel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
BERGES Thierry (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BLANCO GIL Pedro (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BOHORQUEZ Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
BONJEAN Muriel (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BUFFEL Daniel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CAVAILLES Jerome (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CIVADIER Julien (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DAUBAN Catherine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DHUGUES Sandrine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene (Blagnac bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
FERRARI Gerard (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
GAILLARD Christian (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
JULLIEN Sandrine (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	700	3500	7000
JUSTAMON Elise (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
L'HOTE Romaric (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LACOSTE Alain (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAFFITAU Frank (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LAMBOT-DELBES Jacqueline (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LASSERRE Christine (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MARFAING Alain (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MARY Jean-Luc (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

MESTRE Lionel (Blagnac bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
MEURISSE Muriel (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
MISIEWICZ Denis (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTAGNINI Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MULLER Jean-Claude (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
NEDJARI Thierry (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
PERILHOU Pierre (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PITET Philippe (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
RWALINDA Pierre-Celestin (Blagnac bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
SAGNES Jerome (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SUDRIE Yves (Blagnac bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
VAN POUCKE Pascal (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
VICENTE Modeste (Blagnac bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BROUCKE Herve (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CANEZIN Elain (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CASTRILLO Damien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DELAUX Julien (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
DIRAT Bernard (Frouzins bsi), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.),	700	3500	7000
FLOUTARD Daniel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
FOURCADE Nicolas (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
GALENT Norbert (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000

GARRIDO Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GOURINAL Annie (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GROSPERRIN Paule (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAMBLI Said (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JULIEN Yannick (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	700	3500	7000
LAGRANGE Jean-Michel (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
MANNE Sebastien (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
MILLEROU Dominique (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
MILLEROU JOUVE Mireille (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MORGANT Jacky (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NAUDY Jean-Marc (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
POMAREDE Eric (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROCA ARANDA Carine (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROQUE Joelle (Frouzins bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
TAUPIAC MONIE Stephanie (Frouzins bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
VO THANH Maixent (Frouzins bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CASANOVA Bruno (Gaud bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAUQUIL Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DEHRI Francois (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ESTEFFE Franck (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GIRARD Jerome (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MARTINEZ-HAGNERE Florence (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

NOGARO Isabelle (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
POCINO Alain (Gaud bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
RICAUD Anne (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ROMARY Frederic (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SCENNER Sandrine (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SOULAIMANA Momed (Gaud bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERET Rene (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CAHUZAC Pierre-Henri (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
COREIXAS Stephane (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAUPHIN Frederic (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DESMAS Mathieu (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
DRAPE Nicolas (Millau bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
DURIF Sandra (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
GARAMPON David (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GARZO Lionel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
GONZALEZ Miguel (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
JOFFRES Michel (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
JULIEN Marielle (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LAURAIN Damien (Millau bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LECUPPRE Guillaume (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
MEMBRADO Marc (Millau bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
MOLINA Jose (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PETIT Marine (Millau bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAIMBAULT Bertrand (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000

SAMOURI Said (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
SAVAJOLS Joseph (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
TEISSIER Fabien (Millau bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VERNHES Raphael (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
VIGUIE Alexandre (Millau bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BERNARD Jerome (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
BIDOT Brigitte (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CATHALA Carole (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
CHASSAIN Gaelle (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
CHICOT Florence (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
CRABOL Guilhem (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GAUFFRE Didier (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRANDJEAN Remy (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
GRIMART Jean-Christophe (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GROSFILLEY Robin (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NICOD Christophe (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAGADOY Julien (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PAYET Jean-Thierry (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RABATEAU Laurence (Montauban bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STACCHETTI Fabienne (Montauban bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	7500	15000
THEIS Sylvain (Montauban bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
ANGEL Jean-Louis (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BONHOMME Gregoire (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	700	3500	7000
BOUCHEMA Philippe (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CAMPAN Sylvain (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000

COURREGES Daniel (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
COURREGES Marie-Gabrielle (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
HAUDIQUET Didier (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1500	7500	15000
HEBRARD Frederic (Tarbes bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LANNES Jean-Luc (Tarbes bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LECLERC Cecile (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUEY Dominique (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
LOUME Eliane (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	700	3500	7000
MASCOT Gerard (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
PECONDOM Pierre (Tarbes bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	700	3500	7000
NGUYEN Claire (Toulouse GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000

DRAAF Occitanie

R76-2018-03-05-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à M. Lilian ESTEVE enregistré sous le n°81172761,
d'une superficie de 17,42 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M.
Lilian ESTEVE enregistré sous le n°81172761, d'une superficie de 17,42 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0019

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Lilian ESTEVE ayant son siège d'exploitation aux « Cardayres » commune de SAINT-GAUZENS, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 81172761, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,42 hectares, terres situées sur les communes de PUYBEGON (15,80 ha) et de SAINT-GAUZENS (1,62 ha), appartenant à Madame Christiane PIERRE ;

Vu l'autorisation d'exploiter le même bien foncier par accord tacite en date du 23 décembre 2017 à Monsieur Jérôme ALBOUY, ayant son siège d'exploitation au « Maure » commune de SAINT-GAUZENS, suite à sa demande enregistrée le 22 août 2017 sous le n° 81172683 et n'ayant pas fait l'objet de concurrence,

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Lilian ESTEVE correspond à un agrandissement d'exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Lilian ESTEVE correspond à la priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Lilian ESTEVE ayant son siège d'exploitation aux « Cardayres » commune de SAINT-GAUZENS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une surface de 17,42 hectares situés sur les communes de PUYBEGON (15,80 ha) et de SAINT-GAUZENS (1,62 ha), appartenant à Madame Christiane PIERRE.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 05 mars 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRJSCS Occitanie

R76-2018-02-26-006

20180226 arrete composition ct cnds

Nouvelle composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport



ARRETE PREFECTORAL N°

Portant composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet du département de la Haute Garonne,
Délégué Territorial du Centre National pour le Développement du Sport
pour la Région Occitanie

Vu le code du sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu la décision CNDS-DG n° 2016-17 du 26 février 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du CNDS de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Occitanie est composée de la manière suivante :

- **Membres de droit :**

- Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial du CNDS, ou son représentant
- Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie, délégué territorial adjoint, ou son représentant
- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région, ou son représentant

Au titre des membres désignés par le préfet de région :

- **10 agents des services déconcentrés de l'Etat :**

- Marie-France Chaumeil, responsable du pôle sport de la DRJSCS
- Olivier Rapha, référent de la stratégie régionale de développement du sport du pôle sport de la DRJSCS
- David Niel, référent emploi CNDS au pôle sport de la DRJSCS
- Olivier Coste, médecin conseiller de la DRJSCS
- Dominique Inizan, directeur départemental de la DDCSPP de l'Aude
- Isabelle Knowles, directrice départementale de la DDCS du Gard
- Didier Carponcin, Directeur Départemental de la DDCS de l'Hérault
- Bertrand Le Roy, directeur départemental de la DDCS de la Haute-Garonne
- Lise-Marie Luneau, Directrice Départementale de la DDCSPP du Lot
- Dominique Chabanet, Directeur Départemental de la DDCSPP de l'Aveyron

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- Elisabeth Sevenier-Muller, Directrice Régionale Adjointe de la DRJSCS
- Jean-Marc Duboscq, Pôle sport de la DRJSCS
- Laetitia Parage, Pôle sport de la DRJSCS
- Virginie Ducos, Pôle sport de la DRJSCS
- Isabelle AYMARD, Directrice Départementale de la DDCSPP de l'Ariège
- Luce Vidal-Rozoy, Directrice Départementale de la DDCSPP du Tarn
- Jean-Michel Fedon, Directeur Départemental de la DDCS des Pyrénées Orientales
- Catherine Famose, Directrice Départementale de la DDCSPP des Hautes Pyrénées
- Véronique Ortet, Directrice Départementale de la DDCSPP de Tarn et Garonne
- Denis Meffray, Directeur Départemental de la DDCSPP de la Lozère

Au titre des membres désignés par le président du CROS Midi-Pyrénées :

- **5 représentants du mouvement sportif :**

- Richard Mailhé, président du CROS Languedoc-Roussillon
- Alain Guetière, secrétaire général du CROS Midi-Pyrénées
- Jean-Yves Mouret, président du CDOS des Hautes-Pyrénées
- Daniel Roland, vice-président délégué du CDOS du Gers
- Mickaël Boutines, président de la ligue Occitanie de handball

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- Christian Detranchant, vice-président délégué du CROS Languedoc-Roussillon
- Bernard Dalmon, président de la ligue Occitanie de natation
- Frank Opitz, président de la ligue Occitanie de judo
- Jean Romans, Président du CDOS des Pyrénées-Orientales
- France Lesage, trésorière adjointe du CROS Midi-Pyrénées

Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France :

- Kamel Chibli, Vice-président du conseil régional Occitanie

Ou son suppléant, en cas d'absence :

- Monique Bultel-Herment, conseillère régionale Occitanie

Un conseiller départemental, issu d'un département de la région désigné par l'assemblée des départements de France :

Deux élus, désignés par l'association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'association nationale des élus en charge du sport, au titre de maires ou adjoints au maire de communes de la région :

- Jacques Guelton, maire de Cabrières
- Marc Sanchez, maire de Lavelanet

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- Julien Plantier, adjoint au maire de Nîmes
- Philippe Greffier, adjoint au maire de Castelnaudary

Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'assemblée des communautés de France :

Article 2 :

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport du 2 mai 2017.

Article 3 :

Un arrêté supplémentaire interviendra dès la désignation des élus locaux prévus aux alinéas 6 à 9 de l'article R411-13 du code du sport.

Article 4 :

Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial ou son adjoint et le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région ou son représentant, assurent la co-présidence de la commission territoriale.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission territoriale du CNDS est assuré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.

Article 6 :

La commission adopte son règlement intérieur.

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, délégué territorial adjoint, est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

26 FEV. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

DRJSCS Occitanie

R76-2018-03-05-004

Agrément VAO Association Chemin Faisant (Ariège)

*Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » n°
01/2018 délivré à l'Association Chemin Faisant (09)*

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTE n°7/2018 du 5 mars 2018
Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 01/2018 délivré à l'Association Chemin Faisant (09)

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 01 février 2018 complétée le 27 février 2018.

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

L'Association Chemin Faisant
Le Village – 09230 - LASSERRE

pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger*.

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 4 Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'**Association Chemin Faisant (09)**.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-02-06-013

Arrêté 6 février 2018 Avance régie zone de défense et de sécurité sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du

06 FEV. 2018

**portant augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité sud**

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 portant diminution de l'avance de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux cent quatre-vingt cinq mille euros (285 000 €).

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 2

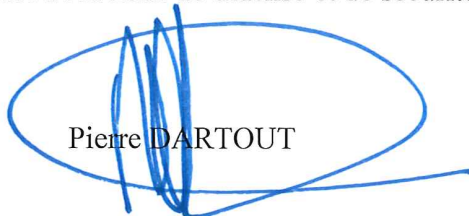
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 juillet 2015 et est exécutoire à compter de la date de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **06 FEV. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-02-06-014

Arrêté 6 février 2018 Création régie zone de défense et de sécurité sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 06 FEV. 2018
portant modification de l'arrêté du 19 janvier 1994
instituant une régie d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et de recettes instituée auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

TITRE I^{er}

REGIE D'AVANCES

Article 1^{er}

La régie d'avances est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour prendre en charge les dépenses énumérées à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé.

Peuvent en outre être réglés par l'intermédiaire de la régie d'avances :

1. Les frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention.
2. Les allocations octroyées par décision administrative spéciale : récompenses attribuées pour acte de courage, de dévouement, ou à la suite d'opérations de police.
3. Les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers consécutifs aux maladies ou accidents survenus aux personnels de police nationale et reconnus imputables au service.
4. Les indemnités se rattachant aux frais de déplacement, y compris celles des adjoints de sécurité, volontaires du service civique et réservistes de la police nationale.
5. Les allocations afférentes à la médaille d'honneur de la police nationale lorsque ces dépenses ne sont pas prises en charge dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable.
6. Les consignations aux greffes des tribunaux.
7. Les remboursements forfaitaires de frais de police.
8. Les honoraires des avocats et les menues dépenses de contentieux.
9. Les frais irrépétibles définis à l'article 700 du code de procédure civile.
10. Le paiement de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer.
11. La prestation prévue à l'article R.121-25 du code du service national versée aux volontaires du service civique au titre de la subsistance, de l'équipement, du logement et des frais de transport.

12. Les dépenses induites par des abonnements à des fournisseurs d'électricité, de gaz, de téléphonie mobile et fixe et d'accès à internet, sans limitation de montant.
13. Les dépenses de télépéage.

Article 2

Les dépenses sont payées dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé.

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

TITRE II

REGIE DE RECETTES

Article 3

Une régie de recettes est instituée auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud) pour la perception du montant des redevances pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police, notamment en application des dispositions de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Le régisseur de recettes peut également encaisser les recettes suivantes :

1. Les remboursements de frais supplémentaires entraînés par l'emploi des services et forces de police.
2. La perception des frais de repas des personnels administratifs, actifs de police ou de personnes extérieures.
3. Les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, escortes de transports de fonds, escortes de voitures travelling lors de prises de vues, escortes de transports exceptionnels, remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ; services rendus par la brigade fluviale.
4. Les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives, les gares de la SNCF et de la RATP.
5. Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 susvisée.
6. Le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
7. La perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière conformément au décret n° 81-778 du 13 août 1981 susvisé fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures.
8. Les produits de la cession de documents, publications et objets de communication.
9. Les recettes relatives à la valorisation du patrimoine immatériel (mises à disposition d'espaces à des fins de tournage, location de salles, ventes d'espaces publicitaires ou d'images...).

10. Les recettes relatives à l'organisation de colloques, séminaires, expositions et démonstrations.

11. Les remboursements des communications téléphoniques privées.

12. Le produit des prestations de services consenties à titre remboursable, soit aux personnels administrés par les services de police, soit à des personnes morales de droit privé.

Article 4

Les recettes prévues à l'article 4 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé.

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 7

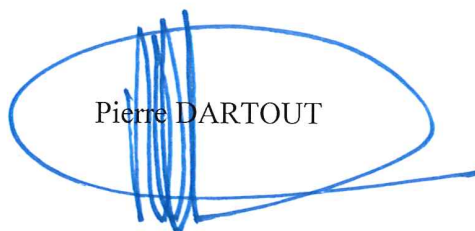
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 janvier 1994 et est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-02-06-015

Arrêté 6 février 2018 Nomination régisseur zone de défense et de sécurité
sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 06 FEV. 2018

portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un suppléant auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu les arrêtés du 1^{er} septembre 2017 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Ribacauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Annie MICHAUX, secrétaire administratif, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud.

Article 2

Mme Annie MICHAUX est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Mme Annie MICHAUX percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Coryse RIBA-CAUVIN, secrétaire administratif, est désignée suppléante du régisseur.

Article 5

Les arrêtés du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de Mme Annie MICHAUX et de Mme Coryse RIBA-CAUVIN respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud sont abrogés.

Article 6

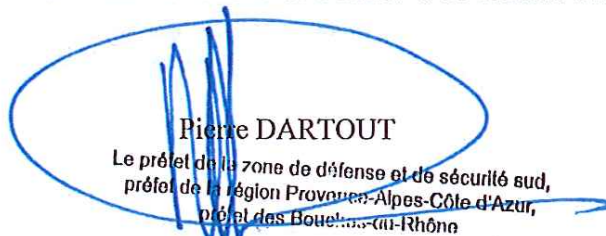
Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2018.

Article 7

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT
Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-03-06-002

Arrêté du 6 mars 2018 nommant les membres du comite de massif du
Massif central

*Arrêté préfectoral N° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif
central*



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif de Massif central

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes
Préfet coordonnateur du massif du Massif central

VU la loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-012 du 12 janvier 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif central ;

Vu les désignations des organismes suivants :

- association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 février 2018,
- MEDEF en date du 19 février 2018,
- CPME Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 février 2018,

Vu le courrier du 15 février 2018 du Conseil départemental du Lot désignant M. Christophe PROENÇA en remplacement de M. Jean-Pierre BOUCARD démissionnaire,

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au Comité de massif du Massif central est fixée comme suit:

Collège I : les représentants du collège des élus sont :

CONSEILS RÉGIONAUX :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- M. Brice HORTEFEUX, vice-président,
- M. Daniel DUGLERY,
- M. Emmanuel FERRAND,
- Mme Marie-Thérèse SIKORA,

OCCITANIE :

- M. Raphaël DAUBET,
- Mme Carole DELGA, présidente,
- Mme Aurélie MAILLOLS, vice-présidente,
- M. Guilhem SERIEYS

NOUVELLE-AQUITAINE :

- M. Gérard VANDENBROUCKE, 1er vice-président,
- Mme Nathalie DELCOUDERT-JUILLARD, vice-présidente,

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

- M. Sylvain MATHIEU, vice-président,

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Départements intégralement dans le massif ,

ALLIER :

- Mme Véronique POUZADOUX

AVEYRON :

- M. Vincent ALAZARD

CANTAL:

- Mme Isabelle LANTUEJOUL, vice-présidente,

CORRÈZE :

- M. Christophe ARFEUILLERE, vice-président,

CREUSE :

- Mme Valérie SIMONET, présidente,

HAUTE-LOIRE :

- M. Philippe DELABRE

HAUTE-VIENNE :

- Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LOIRE :

- M. Jean-Yves BONNEFOY, vice-président,

LOT :

- Mr Christophe PROENÇA,

LOZÈRE :

- Mme Sophie PANTEL, présidente,

PUY-DE-DÔME :

- M. Serge PICHOT, vice-président,

Départements partiellement dans le massif : Ardèche, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Yonne

- **M. Daniel VIAELLE**, conseiller départemental du Tarn, vice-président,
- **Mme Catherine AMIOT**, conseillère départementale de Saône et Loire,
- **M. Didier FOURNEL**, conseiller départemental du Rhône,
- **M. Martin DELORD**, conseiller départemental du Gard, vice-président,
- **M. Patrice JOLY**, conseiller départemental de la Nièvre,
- **M. Simon PLENET**, conseiller départemental de l'Ardèche, vice-président,

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

ASSEMBLEE des COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF) :

- **M. Tony BERNARD**, Communauté de communes Thiers, Dore et montagne (63), président,
- **M. Alain BERTHEAS**, Communauté d'agglomération Loire-Forez (42), président,
- **M. Pierre CHEVALIER**, Communauté de communes Haute Corrèze communauté (19), président,
- **M. Henri COUDERT**, Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (48), président,
- **M. Alain FAUCONNIER**, Communauté de communes St-Africain Roquefort et Sept Vallons (12), président,
- **M. Pierre JARLIER**, Communauté de communes Pays de St-Flour Margeride (15), président,
- **M. Etienne LEJEUNE**, Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse (23), président,
- **M. Michel MERCIER**, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (69), président,
- **M. Jean-Claude NOUALLET**, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71), président,
- **M. Michel SIMON**, Communauté d'agglomération du Grand Cahors (46), président,

MÉTROPOLE : CLERMONT-AUVERGNE-MÉTROPOLE :

- **M. Olivier BIANCHI**, Président,

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM) :

- **M. Arnaud VIALA**, membre du comité directeur, maire de Vézins en Louvezou (12)
- **M. Jean PRORIOU**, maire de Beauzac (43)

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU MASSIF CENTRAL :

- **M. Alain FEOUGIER**, président du Conseil d'administration, maire de St-Michel de Boulogne (07)

ASSOCIATION MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

- **M. Jean-Luc BOUSSUGE**, président de l'association,

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE COMMUNES THERMALES (ANMCT) :

- **M. Frédéric BONNICHON**, maire de Châtelguyon (63)

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT) :

- **M. Lionel GAY**, administrateur de l'association, maire de Besse-St-Anastaise (63)

Collège II : les représentants du collège des parlementaires sont :

DÉPUTÉS :

- **Mme Marie-Ange MAGNE**, députée de Haute-Vienne,
- **M. Christophe JERRETIE**, député de Corrèze,

SÉNATEURS :

- **Mme Angèle PREVILLY**, sénatrice du Lot,
- **M. Laurent DUPLOMB**, sénateur de Haute-Loire,

Collège III : les représentants des acteurs économiques sont :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

- M. Patrick ESCURE, -Président de la chambre d'agriculture du Cantal,
- Mme Christine VALENTIN, Présidente de la chambre d'agriculture de la Lozère

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

- M. Jean-Claude BARBIN, président de la CCI du Puy-de-Dôme,
- M. Jean-Michel BONNEFOY, membre de la CCI e la Lozère,

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

- M. Francis MATHIEU, chambre des métiers de la Creuse, président d'APAMAC,
- M. Sébastien THOMAS, chambre interdépartementale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne,

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALAIRES :

- CFDT : *1 siège vacant*
- FO :
- M. BOCHARD Frédéric, représentant de l'union départementale FO du Puy-de-Dôme,
- CGT : *1 siège vacant*

ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS

- MEDEF :
- M. Stéphane SERVANTIE, vice-président de la CCIT du Puy-de-Dôme,
- CPME :
- M. Guy ROCHE, membre élu de la CCIT du Puy-de-Dôme
- FNSEA :
- M. Patrick BENEZIT, Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif central

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP :

- M. Jérémie JACQUART, Vice-Président de l'union régionale des SCOP Auvergne-Rhône-Alpes

FRANCE ACTIVE :

- M. Jean-Marie ROUILLET, directeur de France Active Limousin,

ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES

CRPF

- Mme Anne-Marie BAREAU, Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes

COOPÉRATIVES DE FRANCE :

- **Mme Annick BRUNIER** Vice-Présidente des COOP de France,

MÉCANIC VALLÉE

- **M. Hervé DANTON**, Animateur délégué de Mécanic Vallée

SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ANIMATION DU MASSIF CENTRAL (SIDAM)

- **M. Tony CORNELISSEN**, Président du SIDAM

CAMPUS DES MÉTIERS DE FELLETIN :

-**M. Bernard BOUILLOT**, président du conseil d'administration du lycée des métiers du bâtiment de Felletin,

COMITÉS RÉGIONAUX OU DÉPARTEMENTAUX DU TOURISME :

-*siège vacant*

Collège n°4 : les représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable sont:

FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE CHASSE :

-**M. Dominique BUSSON**, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE :

-**M. Guy GODET**, président de la fédération du Puy-de Dôme pour la pêche et les milieux aquatiques,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES :

-**Mme Laurence DAYET**, Directrice adjointe du Parc National des Cévennes

PARCS NATURELS RÉGIONAUX :

-**Mme Catherine MARLAS** , Présidente de l'IPAMAC et Présidente du PNR des Causses du Quercy,

-**Mr Roger GARDES** Vice-Président de l'IPAMAC et Vice-Président du PNR des Volcans d'Auvergne,

-**Mr. Philippe CONNAN** , Administrateur de l'IPAMAC et Président du PNR de Millevaches en Limousin,

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF

CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS DU MASSIF CENTRAL :

- **Mme Eliane AUBERGER**, Présidente du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et Secrétaire générale de la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels,

VVF VILLAGES

- **Mme Rebecca MEYER-SZLAMOWICZ** , Directrice des relations institutionnelles de VVF Villages

ASSOCIATION BIENVENUE À LA FERME:

- **Mme Danielle PETIT**,

ASSOCIATION SPORTMAC :

- **M. Yves LEYCURAS**, Président de l'association SPORTS MAC

- **M. Michel VALETTE**, représentant de l'association SPORTS MAC

ASSOCIATION SPORTMAC :

- **M. Yves LEYCURAS**, Président de l'association SPORTS MAC
- **M. Michel VALETTE**, représentant de l'association SPORTS MAC

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE :

- **Mme LABLE Danielle**, Vice-Présidente de la Fédération Française de la Randonnée pédestre et Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Nièvre

CITÉ DU DESIGN DE SAINT ETIENNE :

- **Mme Nathalie ARNOULD**, Design Manager pour les collectivités locales

CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU MASSIF CENTRAL (CAUE) :

- **Mme Christine DESCOEUR**, CAUE du Puy-de-Dôme,

CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX :

- **M. Jean-François GORCE**, Président de la fédération des foyers ruraux du Puy-de-Dôme

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) :

- **M. Yvon BEC**, co-président de l'union régionale des CPIE d'Auvergne-Rhône-Alpes,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) :

- **M. Marc SAUMUREAU**, président de la fédération de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 2 : Les désignations manquantes seront actées dans un ou plusieurs arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 3 : Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté séparé.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 18-012 du 12 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine.

Fait à Lyon, le

- 6 MARS 2018

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du massif du Massif central



Stéphane BOUILLON

SGAR Occitanie

R76-2018-03-05-003

Lycée agricole Saint Gaudens - désaffectation parcelle

Désaffectation du service public de l'enseignement d'une parcelle de terrain appartenant au Lycée agricole de Saint Gaudens

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Mission Éducation – Culture – Sport

**Arrêté portant désaffectation d'une parcelle
du Lycée professionnel agricole (LPA) de Saint-Gaudens (31)**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983, modifiée notamment par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII portant sur l'enseignement, la formation professionnelle et le développement agricole, la recherche agronomique ;

Vu la délibération n°2017-03-19 du 21 novembre 2017, du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Saint Gaudens approuvant la désaffectation du service public de l'enseignement de la parcelle AR 45 ;

Vu la délibération n°CP/2018 – FEV/01.02 de la commission permanente du 16 février 2018 du conseil régional sollicitant la désaffectation du service public de l'enseignement de la parcelle AR 45 du Lycée professionnel agricole de Saint-Gaudens, en vue de la céder gratuitement à la ville de Saint Gaudens, afin d'y aménager un parking qui permettra, notamment, le stationnement sécurisé des bus scolaires et des visiteurs du lycée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La parcelle AR 45, d'une superficie de 2 707 m², située sur la commune de Saint-Gaudens (31) et appartenant au Lycée professionnel agricole (LPA) de Saint-Gaudens, est désaffectée du service public de l'enseignement.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **05 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales,

Laurent CARRIÉ

